



Préavis municipal n° 08/2021
Relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques de
cautionnement. Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule et bases légales

En vertu de la loi sur les communes (LC - RSV 175.11) du 28 février 1956, et spécifiquement de l'article 143, traitant les emprunts, la Municipalité soumet à votre approbation le préavis relatif à la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement pendant la durée de la législature 2021 – 2026.

Situation financière de la Commune

Afin d'analyser la situation financière de la commune, nous allons utiliser les 3 indicateurs suivants.

Poids de la dette :

Le poids de la dette est le ratio suivant : **dette nette / recettes courantes**

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes ses recettes courantes y seraient affectées. Une collectivité publique ne peut évidemment pas attribuer la totalité de ses recettes courantes pour rembourser ses dettes, sans quoi elle ne disposerait plus de moyens pour le budget de fonctionnement. Mais cet indicateur présente l'avantage de comparer deux éléments financiers entre eux en mesurant le « poids » de la dette nette dans les ressources de la collectivité. En effet, ce sont précisément ces ressources qui permettront principalement de supporter l'endettement.

Si la tendance à moyen terme du ratio est en augmentation, cela signifie que l'endettement s'alourdit. Ce phénomène provient soit d'une augmentation plus forte de l'endettement proportionnellement aux recettes courantes, soit d'une diminution plus forte des recettes courantes proportionnellement à la dette nette. Le raisonnement est inverse si le ratio diminue.

Il n'existe pas véritablement de normes de référence sur cet indicateur. En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement conséquent.

Renouvellement de la dette :

Le renouvellement de la dette est le ratio suivant : **dette nette / marge d'autofinancement**

Il détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où toute sa marge d'autofinancement y serait affectée. En d'autres termes, les liquidités dégagées par l'activité de fonctionnement sont attribuées à l'amortissement financier de l'endettement. Cet indicateur permet donc également d'évaluer le poids de la dette dans les finances communales et les risques liés à l'endettement (surendettement lorsque la marge d'autofinancement est négative à moyen terme). Basé sur la marge d'autofinancement, cet indicateur est relativement volatil d'une année à l'autre et doit être apprécié sur le moyen terme et en fonction de sa tendance (hausse ou baisse).

Un résultat négatif signifie que la marge d'autofinancement est aussi négative et que, par conséquent, la collectivité publique doit emprunter et/ou puiser dans ses réserves effectives (réellement constituées) pour financer le ménage courant. Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 25-30 ans, car cela représente la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée. En respectant cette durée, la dette est « effacée » lorsque les investissements sont arrivés à la fin de leur durée de vie.

Le poids des intérêts passifs :

Le poids des intérêts passifs est le ratio suivant : **intérêts passifs / recettes courantes**.

Il détermine la part des recettes courantes consacrée au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement, notamment sur le « prix » de la dette. Comme dans le poids de la dette, ce sont essentiellement les recettes courantes qui permettent de supporter les intérêts passifs. Nous relevons que cet indicateur complète le poids de la dette, puisqu'à « poids de la dette » inchangé, le poids des intérêts passifs peut varier selon les taux d'intérêts des marchés.

L'interprétation standard de cet indicateur est la suivante :

< 5% signifie un endettement faible

≥ 5% et ≤ 15% signifie un endettement moyen

> 15% signifie un endettement trop élevé

Situation financière de la commune à ce jour :

Le tableau ci-dessous constate que la sante financière de la Commune est bonne et stable pendant la période 2016 - 2020, car tous les indicateurs se situent dans les paramètres souhaités. A souligner que le poids des intérêts passifs est en diminution, grâce aux taux d'intérêts faibles.

Poids de la dette : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette avec les recettes courantes							
Max. 2.5 ans	DN / RC	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Dette nette (DN)	1'913'506	1'586'656	1'480'889	1'404'459	1'430'817
		Recettes courantes (RC)	1'485'083	1'822'603	1'835'180	1'928'546	1'767'208
		En nombre d'années	1.3	0.9	0.8	0.7	0.8
Renouvellement de la dette : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette, dans le cas où toute la marge d'autofinancement y est affectée							
Max. 30 ans	DN / MA	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Dette nette (DN)	1'913'506	1'586'656	1'480'889	1'404'459	1'430'817
		Marge d'autofinancement (MA)	102'878	316'576	277'580	149'133	152'027
		En nombre d'années	19	5	5	9	9
Poids des intérêts passifs : part des recettes courantes consacrée au financement des intérêts passifs							
Max. 5-10 %	IP / RC	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Intérêts passifs (IP)	26'821	24'617	19'158	16'678	15'948
		Recettes courantes (RC)	1'485'083	1'822'603	1'835'180	1'928'546	1'767'208
		En %	1.8%	1.4%	1.0%	0.9%	0.9%

Méthode de calcul utilisée

Pour le calcul du plafond d'endettement, la Municipalité s'est basée sur les recommandations de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) publiées sur son site.

Les 3 principes de cette méthode sont les suivants.

1. Afin de respecter l'équité intergénérationnelle, la commune doit s'assurer d'être en mesure de rembourser sa dette sur une période de 30 ans au maximum. Cette durée correspond également à la durée de vie maximale autorisée pour le calcul des amortissements comptables (obligatoires) (art. 17 RCom).
2. Lorsque l'équilibre budgétaire est respecté, la marge d'autofinancement est égale au montant des amortissements comptables (obligatoires).
3. Puisque la commune doit être capable de rembourser sa dette en 30 ans au maximum et que les moyens financiers pour rembourser cette dette sont la marge d'autofinancement, alors la capacité économique d'endettement correspond à 30 fois la marge d'autofinancement.

Capacité économique d'endettement

La capacité économique d'endettement d'une commune est son niveau d'endettement maximum (valeur en CHF), soutenable financièrement sur le long terme. Elle est calculée selon la formule ci-dessous.

(a) $30 \times$ (b) marge d'autofinancement = (c) capacité économique d'endettement

a. 30 : trente ans qui représentent la relation entre la situation financière, évaluée avec la marge d'autofinancement, et la capacité économique d'endettement.

b. marge d'autofinancement : elle représente les moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la commune et qui sont à disposition pour rembourser la dette.

c. capacité économique d'endettement : il s'agit de la limite économique d'endettement de la commune.

Selon le graphique ci-dessous la capacité économique d'endettement moyenne des derniers 5 ans est de CHF 5'989'167.-.

Références et indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	Capacité économique d'endettement moyenne
Capacité économique d'endettement (CEE)	3'086'339	9'497'266	8'327'413	4'474'004	4'560'813	5'989'167

Plafond d'endettement

Même si le calcul de la capacité économique d'endettement nous permettrait de fixer le plafond d'endettement à CHF 5'989'167, la Municipalité estime que le plafond actuel de CHF 4'150'000.- est suffisant pour financer les investissements prévus pour la législature 2021-2026.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La fixation de ce plafond est de la seule responsabilité du conseil général. Il n'est pas cumulatif avec le plafond d'endettement des investissements.

A ce jour, la Commune de Lussery-Villars n'a plus aucun cautionnement bancaire.

Concernant les associations intercommunales, la commune fait partie de l'ASICoPe, de l'ASIVenoge, de l'ARASPE, de l'AJERCO, de l'ASPIC, de l'AIPCV et du Groupement Forestier du Sépey-Mormont pour lesquelles nous avons un risque de cautionnement. En effet, si ces différentes associations venaient à être dissoutes, les communes membres devraient assumer les crédits bancaires qui ne pourraient pas être remboursés. Vous trouverez ci-dessous la situation actuelle des risques de cautionnement.

RAISON SOCIALE	Plafond maximum de l'association	Selon plafond emprunts maximum
ARASPE - Association de Communes Région RAS Cossonay-Orbe-La Vallée	146'200.00	924.13
ASICoPe	20'000'000.00	477'111.21
AJERCO, Réseau enfance Cossonay et Région	100'000.00	1'792.20
Groupement Forestier du Sépey-Mormont	150'000.00	2'010.00
Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge	6'000'000.00	74'761.40
ASPIC (assoc. Intercommunale de la piscine des Chavannes)	15'000'000.00	357'833.41
ASIVenoge	30'000'000.00	1'301'717.00
TOTAL		2'216'149.35

Au vu du risque, la Municipalité vous propose un plafond maximum pour les cautionnements de CHF 2'800'000.-.

Selon les recommandations de l'UCV pour déterminer la capacité de cautionnement il faudrait diviser par deux la capacité économique d'endettement, cela donnerait une valeur de CHF 2'994'583.50, supérieur au montant demandé par la Municipalité.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 08/2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond d'endettement : CHF 4'150'000.-
2. Plafond des risques de cautionnement et autres engagements : CHF 2'800'000.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 7 décembre 2021.